

S A I N T - D O N A T **S U R L ' H E R B A S S E**

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, EDELINE Joëlle, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : CANET Gérard, pouvoir à MANLHIOT Marie-Pierre,

ABSENTS EXCUSES : BILLON Florian, REVELLO Denis.

.Date de la convocation : 24 mars 2015

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme MANLHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

➤ **Ordre du jour**

L'ordre du jour transmis est adopté à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2014 : budget général

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Considérant que les éléments essentiels du compte de gestion ont été joints à la note de synthèse, qu'il est consultable dans son intégralité en mairie et qu'une copie peut être transmise sur demande,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Débat

Mme Guillaumet demande si le comptable public a été invité.

Le Maire : oui, mais il n'a pas souhaité venir

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, 6 abstentions (BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, GUILLAUMET Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget général ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Approbation du compte de gestion 2014 : budget de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier,

Considérant que les éléments essentiels du compte de gestion ont été joints à la note de synthèse, qu'il est consultable dans son intégralité en mairie et qu'une copie peut être transmise sur demande, Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, 6 abstentions (BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, GUILLIAUMET Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget assainissement ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Approbation du compte de gestion 2014 : budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-12,

Vu la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Trésorier.

Considérant que les éléments essentiels du compte de gestion ont été joints à la note de synthèse, qu'il est consultable dans son intégralité en mairie et qu'une copie peut être transmise sur demande,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion établi par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, 6 abstentions (BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, GUILLIAUMET Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte de gestion 2014 du budget eau ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Approbation du compte administratif 2014 : budget général

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

L'article L2121-14 du CGCT dispose que lors du vote du compte administratif le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donc être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Monsieur le 3^{ième} adjoint est élu président à l'unanimité.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015, le compte administratif du budget général est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté	1 050 354,58	0,00	0,00	2 413,43	1 050 354,58	2 413,43
opérations de l'exercice	998 762,60	2 093 634,98	3 049 910,87	3 372 076,26	4 048 673,47	5 465 711,24
TOTAUX	2 049 117,18	2 093 634,98	3 049 910,87	3 374 489,69	5 099 028,05	5 468 124,67
résultat de clôture	0,00	44 517,80	0,00	324 578,82	0,00	369 096,62
restes à réaliser	176 678,60	26 757,56	-	-	176 678,60	26 757,56
TOTAUX CUMULES	2 225 795,78	2 120 392,54	3 049 910,87	3 374 489,69	5 275 706,65	5 494 882,23
RESULTATS DEFINITIFS	105 403,24	0,00	0,00	324 578,82	0,00	219 175,58

Considérant que les éléments essentiels du compte administratif ont été joints à la note de synthèse, notamment les annexes relatives à la dette et à l'état du personnel, qu'il est consultable dans son intégralité en mairie et qu'une copie peut être transmise sur demande,

Il est proposé d'approuver le compte administratif.

Débat

M. Baillet demande à quoi correspondent les 105 403 €

M. Causera : il s'agit d'un déficit dû à des dépenses reportées en 2015 (restes à réaliser)

M. Roussel souhaite faire des remarques sur les dépenses de fonctionnement. Il rappelle qu'il y a un an la majorité avait la volonté de réduire ces dépenses hors les recettes réelles sont passées de 2 886 k€ en 2013 à 3 126 k€ en 2014 et les dépenses de 2 527 k€ à 2 615 k€. Il précise que l'objectif n'est pas atteint.

M. Causera rappelle qu'en 2014 certaines charges supplémentaires ont été imposées à la commune : ce sont celles liées aux temps d'activité périscolaire (TAP) avec augmentation de la masse salariale et paiement des prestataires. De plus quelques agents ont dû être remplacés suite à des arrêts travail de longue durée. Ces remplacements ont été pris en charge financièrement par notre assurance qui nous a reversé 105 k€ en 2014.

Ainsi si effectivement les charges globales ont effectivement augmenté de 88 k€ elles ont été compensées (ndlr : les charges à caractère général ont diminué de 2,2%).

Pour ce qui est des recettes, et si l'on veut faire une analyse juste, certains éléments sont à prendre en compte. En effet, si l'on déduit 251 k€ de recettes exceptionnelles (indemnisation et vente de biens) et 105 k€ de compensation de notre assurance que l'on ne retrouvera pas en 2015, on arrive à des recettes réelles globales de 2 770 K€. Ceci démontre que nos recettes diminuent, de même que nos dépenses.

M. Chalembel rappelle que la majorité travaille à réduire les dépenses. Des réflexions sont menées sur la mutualisation ou le transfert de compétence vers l'intercommunalité.

M. Baillet pense qu'il faudra du personnel de plus en plus compétent et donc mieux payé, ce qui conduira à une augmentation de la masse salariale.

M. Chalembel précise l'augmentation des charges de personnel est dû également à une revalorisation de 8% du salaire des catégories C au niveau national.

Mme Manlhiot rappelle que ce sont de petits salaires, il y a moyen de réduire ailleurs et cela la gêne de parler de « quantitatif ». Il est préférable d'avoir du personnel qualifié qui est donc payé plus cher.

M. Roussel : si l'on ne peut pas réduire les dépenses, il faut augmenter les recettes.

Mme Manlhiot : et donc augmenter les impôts ?

M. Baillet rappelle que le résultat net est de 220 k€, c'est peu. La marge de manœuvre est réduite, on a l'impression d'être coincé.

M. le Maire : la diminution des remboursements d'emprunt permet de gagner des marges de manœuvres. Il précise que l'on a bien fait d'emprunter il y a quelques années car les projets étaient bien subventionnés.

M. Chalembel : la population augmente, ainsi les recettes fiscales augmenteront.

Mme Guillaumet : mais face à ces recettes il y aura des charges d'équipement (voirie, réseaux, etc.)

M. Baillet constate que les dépenses diminuent en urbanisme

Mme Manlhiot : il y a eu beaucoup moins de permis de construire en 2014, et beaucoup plus de déclarations préalables.

M. Roussel : une commune qui n'investit pas meurt. Il faut dégager de la capacité d'autofinancement. Il propose des pistes : certains investissements n'ont pas été très judicieux, c'est le cas du boulodrome avec 650 k€ d'emprunt. Ce n'est pas donatien de rembourser ce prêt et il faudrait que cet équipement soit transféré à l'intercommunalité.

M. le Maire dément, l'emprunt n'est pas de 650 k€.

Mme Vietti ne comprend pas puisque le document page 20 fait apparaître un montant cumulé d'emprunt de 650 k€

M. Causera précise que lorsque un emprunt est réalisé il n'est pas forcément affecté à une opération, laquelle peut se voir obtenir des recettes supplémentaires qui n'étaient prévus dans le plan de financement initial (subventions plus importantes par exemple)

Mme Manlhiot : ce transfert vers la communauté de communes pourrait être proposé par Mme Vietti au prochain conseil communautaire.

M. Chalembel : c'est une proposition que la majorité soutient.

M. le Maire : de même que l'office du tourisme et la maison du jeu qui sont des charges pour la commune qui devraient être transférées à la communauté de communes.

M. Roussel : l'autre choix non judicieux est l'acquisition de la maison Chancel qui moisit depuis 10 ans. Par contre il note que la médiathèque qui a compté 3000 visites en 2013 n'est pas à la hauteur d'une ville comme St Donat.

Préalablement au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget général.
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Approbation du compte administratif 2014 : budget de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

L'article L2121-14 du CGCT dispose que lors du vote du compte administratif le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donc être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Monsieur le 3^{ème} adjoint est élu président à l'unanimité.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015, le compte administratif du budget général est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté	275 341,37	0,00	0,00	654 762,71	275 341,37	654 762,71
opérations de l'exercice	711 937,12	700 727,38	401 126,94	707 220,34	1 113 064,06	1 407 947,72
TOTAUX	987 278,49	700 727,38	401 126,94	1 361 983,05	1 388 405,43	2 062 710,43
résultat de clôture	286 551,11	0,00	0,00	960 856,11	0,00	674 305,00
restes à réaliser	10 716,75	0,00	-	-	10 716,75	0,00
TOTAUX CUMULES	997 995,24	700 727,38	401 126,94	1 361 983,05	1 399 122,18	2 062 710,43
RESULTATS DEFINITIFS	297 267,86	0,00	0,00	960 856,11	0,00	663 588,25

Considérant que les éléments essentiels du compte administratif ont été joints à la note de synthèse, notamment les annexes relatives à la dette et à l'état du personnel, qu'il est consultable dans son intégralité en mairie et qu'une copie peut être transmise sur demande,

Il est proposé d'approuver le compte administratif.

Préalablement au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget du service de l'assainissement ;
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Approbation du compte administratif 2014 : budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

L'article L2121-14 du CGCT dispose que lors du vote du compte administratif le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il ne peut donc être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Monsieur le 3^{ème} adjoint est élu président à l'unanimité.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015, le compte administratif du budget général est présenté. Celui-ci est conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

libellés	investissement		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté	0,00	96 791,26	0,00	79 727,57	0,00	176 518,83
opérations de l'exercice	110 811,77	89 052,96	294 049,41	322 097,13	404 861,18	411 150,09
TOTAUX	110 811,77	185 844,22	294 049,41	401 824,70	404 861,18	587 668,92
résultat de clôture	0,00	75 032,45	0,00	107 775,29	0,00	182 807,74
restes à réaliser	55 144,62	17 920,00	-	-	55 144,62	17 920,00
TOTAUX CUMULES	165 956,39	203 764,22	294 049,41	401 824,70	460 005,80	605 588,92
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	37 807,83	0,00	107 775,29	0,00	145 583,12

Considérant que les éléments essentiels du compte administratif ont été joints à la note de synthèse, notamment les annexes relatives à la dette et à l'état du personnel, qu'il est consultable dans son intégralité en mairie et qu'une copie peut être transmise sur demande,

Il est proposé d'approuver le compte administratif.

Débat

M. Roussel : une loi de 2006 incite à diminuer la consommation d'eau, hors la politique tarifaire communale va à l'encontre de cet objectif. En effet, une personne seule qui consomme 23 m³ d'eau par an paye pour l'eau et l'assainissement une facture de 235 € /an soit 10,25 €/m³ ; 1 ménage qui consomme 87 m³ paye 410 €/an soit 4,71 €/m³ ; un ménage qui consomme 180 m³ paye 663 € soit 3,68 €. Il est favorable à un tarif progressif

M. Chalembel : il s'agit d'une préoccupation de la majorité. Lors du débat d'orientation budgétaire il a été annoncé qu'une réflexion serait menée, et encore cet après-midi ce sujet a été abordé avec M. Causera. Un travail avec le Trésor Public qui a demandé 6 mois d'investissement va permettre de proposer la mensualisation dès le mois de mai.

Mme Poulenard : est-il possible de rendre progressive la part fixe assainissement ?

M. Chalembel : ce qui est vrai pour l'eau l'est pour l'assainissement.

M. le Maire alerte l'assemblée en précisant que c'est la part fixe qui finance l'investissement et qu'il faut veiller à ne pas trop la réduire.

M. Roussel ajoute que GDF Suez propose des possibilités de dégressivité de l'abonnement

Préalablement au vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle), 1 abstention (POULENARD Gabrielle)

- APPROUVE le compte administratif 2014 du budget du service de l'eau ;
- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Affectation du résultat : budget général

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats présentés ci-après,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes de fonctionnement :	3 372 076,26 €
Dépenses de fonctionnement :	3 049 910,87 €
Résultat :	<hr/> 322 165,39 €
Report excédent 2013 :	2 413,43 €
Résultat de fonctionnement 2014 :	<hr/> 324 578,82 €
Recettes d'investissement :	2 093 634,98 €
Dépenses d'investissement :	998 762,60 €
Résultat :	<hr/> 1 094 872,38 €
Report déficit 2013 :	-1 050 354,58 €
Résultat d'investissement 2014 :	<hr/> 44 517,80 €
Résultat global de l'exercice 2014 :	369 096,62 €
Restes à réaliser en investissement 2014 (recettes) :	26 757,56 €
Restes à réaliser en investissement 2014 (dépenses) :	176 678,60 €
Solde des restes à réaliser	<hr/> -149 921,04 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2014 :	324 578,82 €
<u>Affectation obligatoire au 1068</u>	105 403,24 €
nécessaire à la couverture du besoin de financement en investissement	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	175,58 €

Report à nouveau créditeur au 002 : 219 000,00 €

Total affecté au 1068 : 105 578,82 €

Débat

M. Baillet : le solde des restes à réaliser est négatif ce qui va grever le budget d'investissement 2015. Pourquoi affecte-t-on si peu en investissement ?

M. Causera : l'affectation proposée se limite à couvrir le déficit d'investissement (report et solde des restes à réaliser). Il s'agit de principes prudentiels car ce qui est affecté en investissement ne peut plus être réaffecté au fonctionnement. Ce qui explique que 219 k€ soit reporté en fonctionnement.

Quant aux restes à réaliser il ne s'agit pas d'opérations comptables. Il s'agit simplement en fin d'année de faire le point sur l'ensemble des opérations d'investissement. On constate les dépenses qui restent à engager sur des contrats signés et les recettes qui restent à recouvrer (subventions notamment). Dans la mesure où les opérations ne sont pas intégralement subventionnées, les restes à réaliser présentent généralement un solde négatif.

M. Baillet se demande si le train de vie de la commune n'est pas trop élevé, et s'il est possible d'utiliser l'excédent constaté dans le budget d'assainissement.

M. Chalembel : les règles comptables ne le permettent pas

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 2 abstentions (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle)

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Affectation du résultat : budget assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats présentés ci-après,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'exploitation :	707 220,34 €
Dépenses d'exploitation :	401 126,94 €
Résultat :	<hr/> 306 093,40 €
Report excédent 2013 :	654 762,71 €
Résultat de fonctionnement 2014 :	<hr/> 960 856,11 €
Recettes d'investissement :	700 727,38 €

Dépenses d'investissement :	711 937,12 €
Résultat :	<hr/> -11 209,74 €
Report déficit 2013 :	-275 341,37 €
Résultat d'investissement 2014 :	<hr/> -286 551,11 €
 Résultat global de l'exercice 2014 :	 674 305,00 €
 Restes à réaliser en investissement 2014 (recettes) :	 0,00 €
Restes à réaliser en investissement 2014 (dépenses) :	10 716,75 €
solde des RàR	<hr/> -10 716,75 €
 Affectation du résultat de fonctionnement 2014 :	 960 856,11 €
<u>Affectation obligatoire au 1068</u>	297 267,86 €
nécessaire à la couverture du besoin de financement en investissement	
 <u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	623 588,25 €
Report à nouveau créditeur au 002 :	40 000,00 €
 <u>Total affecté au 1068 :</u>	 920 856,11 €

Débat

Mme Guillaumet : pourquoi la section d'investissement est déficitaire ?

M. Causera : dans la mesure où l'on applique des principes prudentiels qui consistent à affecter le minimum en investissement mais nécessaire pour couvrir le déficit, et que l'on reporte le maximum en fonctionnement, la section d'investissement a vocation à être déficitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle)

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Affectation du résultat : budget eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats présentés ci-après,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Recettes d'exploitation :	322 097,13 €
Dépenses d'exploitation :	294 049,41 €
Résultat :	<hr/> 28 047,72 €
Report excédent 2013 :	79 727,57 €
Résultat de fonctionnement 2014 :	<hr/> 107 775,29 €
Recettes d'investissement :	89 052,96 €
Dépenses d'investissement :	110 811,77 €
Résultat :	<hr/> -21 758,81 €
Report excédent 2013 :	96 791,26 €
Résultat d'investissement 2014 :	<hr/> 75 032,45 €
Résultat global de l'exercice 2014 :	182 807,74 €
Restes à réaliser en investissement 2014 (recettes) :	17 920,00 €
Restes à réaliser en investissement 2014 (dépenses) :	55 144,62 €
solde des RàR	<hr/> -37 224,62 €
Affectation du résultat de fonctionnement 2014 :	107 775,29 €
<u>Affectation obligatoire au 1068</u>	0,00 €
nécessaire à la couverture du besoin de financement en investissement	
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 :	42 775,29 €
Report à nouveau créateur au 002 :	65 000,00 €
<u>Total affecté au 1068 :</u>	42 775,29 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre (BAILLET Alexandre, GUILLAUMET Isabelle)

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Compte administratif 2014 : budget du CCAS

Rapporteur : Madame le 6^{ième} adjoint.

Le compte administratif du CCAS est présenté pour information.

Recettes de fonctionnement :	88 828,56 €
Dépenses de fonctionnement :	86 963,90 €
Résultat :	1 864,66 €
Report déficit 2013 :	-21 130,13 €
Résultat de fonctionnement 2014 :	-19 265,47 €

Recettes d'investissement :	262,43 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Résultat :	262,43 €
Report excédent 2013 :	28 745,56 €
Résultat d'investissement 2014 :	29 007,99 €

Résultat global de l'exercice 2014 : 9 742,52 €

Débat

M. Baillet : pourquoi la section est déficitaire ?

M. le Maire : c'est la commune qui finance

M. Chalembel : en 2013 la commune n'a pas versé de subvention. Une subvention de 21 k€ a été versée début 2014 pour couvrir le déficit de 2013.

M. Causera précise que le budget du CCAS est bien géré puisque Mme Foulhox a réduit son déficit de 2 000 € entre 2013 et 2014.

Le Conseil Municipal en prend acte.

11. Subvention au CCAS

Rapporteur : Madame le 6^{ième} adjoint.

Le compte administratif du CCAS présente un déficit de fonctionnement de 19 265,47 €. De plus, afin d'équilibrer le budget 2015 il manque une recette de 21 950,00€

Madame le 6^{ième} adjoint sollicite donc une subvention de fonctionnement de 41 215,47 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser au CCAS une subvention de fonctionnement de 41 215,47 € ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

12. Taux d'imposition 2015

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition de 2015. Ceux-ci restent inchangés depuis 2011 :

taxes	taux 2011 à 2014	taux 2015	Taux moyens nationaux 2014
d'habitation	12,10%	12,10%	23,95%
foncière (bâti)	17,50%	17,50%	20,20%
foncière (non bâti)	50,00%	50,00%	48,53%

Débat

M. Baillet aurait préféré que les taux soient comparés avec les taux moyens des communes de même strate.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2015 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

13. Budget primitif 2015: commune

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015, le projet de budget est présenté par nature et par fonction, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce dernier s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2015.

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Il est équilibré en dépenses comme en recettes, il s'élève à un total de 4 537 309,62 € dont :

- 3 174 997,00 € en fonctionnement,
- 1 362 312,62 € en investissement.

Les restes à réaliser de 2014 en investissement sont repris au budget primitif.

Le projet de budget a été joint à la note de synthèse.

Débat

Mme Vietti : comment sont financés les TAP ?

M. Causera : les TAP sont réalisés soit par des agents soit par des prestataires de services. Les dépenses ne portent pas sur les mêmes comptes ni sur les mêmes chapitres mais il y a moyen de transférer de l'un vers l'autre. Pour 2015 la prévision pour les prestataires de service est de 8100€.

M. Baillet : quelles sont les raisons qui expliquent que les recettes prévisionnelles d'investissement de 2014 sont bien supérieures à celles de 2015.

M. Causera : cet écart est essentiellement dû à l'affectation du résultat qui est 860 k€ en 2014 alors qu'il n'est que de 105 k€ en 2015.

M. Chalembel : dans ce budget des efforts sont faits sur le CCAS, pour soutenir les associations qui participent à l'activité et au dynamisme local, ainsi que pour les écoles à qui on ne demande pas de participer à la baisse des charges contrairement aux autres services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, 6 abstentions (BAILLET Alexandre, BOISSY Pierre, GUILLIAUMET Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le budget primitif 2015 "général" comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

14. Budget primitif 2015 : service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015, le projet de budget est présenté par nature et par fonction, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce dernier s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2015.

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Il est équilibré en dépenses comme en recettes, il s'élève à un total de 1 914 856,11 € dont :

- 654 000,00 € en exploitation,
- 1 260 856,11 € en investissement.

Les restes à réaliser de 2014 en investissement sont repris au budget primitif.

Le projet de budget a été joint à la note de synthèse.

Débat

M. Baillet : quels sont les travaux prévus ?

M. Chalembel : les frais de fonctionnement vont augmenter dans les années à venir car on a des problématiques d'infiltration d'eaux claires parasites dans les réseaux qui accroissent les coûts de fonctionnement de la station d'épuration (plus d'eau à traiter) et qui nécessitent de réaliser de nombreux contrôles pour les détecter.

M. Baillet : pour quelles raisons il y a une diminution des recettes au chapitre 70 ?

M. Chalembel : ce sont des recettes liées à la consommation d'eau en 2013 qui du fait d'une facturation tardive (décembre 2013 au lieu d'octobre) ont gonflé les recettes en 2014.

M. Baillet : dans la mesure où ce budget est excédentaire, ne serait-il pas possible de rembourser une partie de la dette ?

M. le Maire : il y a encore des travaux de mise en séparatif du réseau à réaliser notamment dans le vieux centre. Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2008, il prévoit des travaux pour 10 ou 15 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- APPROUVE le budget primitif 2015 "assainissement" comme indiqué ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

15. Budget primitif 2015 : service de l'eau

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Suite au travail de la commission des finances qui s'est réunie le 17 mars 2015, le projet de budget est présenté par nature et par fonction, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce dernier s'inscrit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 février 2015.

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

Il est équilibré en dépenses comme en recettes, il s'élève à un total de 613 727,74 € dont :

- 394 000,00 € en exploitation,
- 221 727,74 € en investissement.

Les restes à réaliser de 2014 en investissement sont repris au budget primitif.

Le projet de budget a été joint à la note de synthèse.

Débat

Mme Guillaumet : de la même manière on note des recettes de 365 k€ sur le budget 2014 et seulement de 315 k€ en 2015, pour quelle raison ?

M. Causera : c'est lié à la facturation tardive de fin 2013 qui a gonflé les recettes de 2014.

M. Roussel : est-il prévu d'augmenter le tarif de l'eau ?

M. Chalembel : oui mais l'augmentation sera compensée par une diminution du tarif de l'assainissement

M. Baillet : à quoi correspond la recette de 35 000 € au 701241 (redevance pour pollution d'origine domestique ?

M. Causera : il s'agit d'une redevance facturée aux abonnés que la commune prélève pour le compte de l'agence de l'eau et qui est de ce fait aussi une dépense (chapitre 014) puisqu'elle lui est reversée

M. Baillet : concernant le budget principal, dans le DOB il est annoncé des travaux d'un montant de 72 k€ pour la réhabilitation de la prise d'eau de Chabran et dans les restes à réaliser les dépenses pour les études relatives à ces travaux s'élèvent à 21 k€. En général les études représentent 10 à 15 % des travaux et là le pourcentage est bien plus élevé (29%). Le bureau d'études ne gonfle-t-il pas sa facture ?

M. Causera : pour ce qui est de la prise d'eau de Chabran les études s'élèvent à environ 50 k€. Ce montant comprend la mission de maîtrise d'œuvre à laquelle s'ajoutent 3 procédures administratives (dossier loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général et déclaration d'utilité publique si nécessaire). Il faut savoir que chacune de ses procédures s'élève à environ 6 ou 7 000 €. En outre le montant total estimé des travaux est de l'ordre de 350 k€. On voit donc que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre proposé par le bureau d'études reste dans la « norme » (ndlr : 9,5% des travaux).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 voix contre (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle), 1 abstention (POULENARD Gabrielle)

- APPROUVE le budget primitif 2015 "eau" comme indiqué ci-dessus ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

16. Subvention aux associations : Troupe du strapontin

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2014 il a été convenu que la Troupe du Strapontin et l'Association Théâtrale, censées organiser ensemble le festival de théâtre Festi'Scène, recevraient une subvention de 250 € chacune sous réserve de leur engagement dans cette organisation.

Ce festival a été organisé par la seule association la Troupe du Strapontin, il est donc proposé de lui verser une subvention de 500 €.

Débat

Mme Guillaumet : pour quelle raison une association s'est désengagée ?

M. Fourel : du fait des charges supportées par une seule association (location de salle, organisation), il paraît normal de verser la globalité de l'enveloppe à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'octroyer une subvention de 500 € pour l'année 2015 à la Troupe des Strapontins dans le cadre de l'organisation du festival de théâtre Festi'Scène ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

17. Demande de subvention pour l'acquisition d'un columbarium et le réaménagement du jardin du souvenir

Rapporteur : Madame le 6ième adjoint

Dans la mesure où il ne reste que 8 cases disponibles, il est proposé de mettre en place un nouveau columbarium de 12 cases.

De plus, il est proposé de réaménager le jardin des souvenirs en l'équipant d'un caveautin de dispersion et d'un dispersoir de cendres.

L'opération se décompose ainsi :

- columbarium 12 cases :	5 541,67 € HT	soit 6 650 € TTC
- caveautin de dispersion béton :	562,50 € HT	soit 675 € TTC
- dispersoir en granit :	958,33 € HT	soit 1 150 € TTC
Montant total :	7 062,50 € HT	soit 8 475 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet tel que décrit ci-dessus pour un montant de 7 062,50 € HT et selon le devis annexé ;
- SOLLICITE des subventions auprès de ses partenaires financiers et notamment auprès du Conseil Général de la Drôme ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

18. Acquisition de la parcelle P 1879

Rapporteur : Madame le 8ième adjoint.

Suite à la réalisation de son opération locative, la société ADIS propose de rétrocéder gratuitement à la commune le cheminement piéton cadastré P 1879 d'une surface de 150 m2.

La parcelle sera intégrée au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir la parcelle P 1879 comme indiqué ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé à la présente ;
- DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- DIT que cette parcelle sera intégrée au domaine public, après enquête publique si nécessaire ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

19. Acquisition de la parcelle P 1781

Rapporteur : Madame le 8ième adjoint.

Suite à la réalisation de son opération locative, la société LOGICOOP propose de rétrocéder gratuitement à la commune le cheminement piéton cadastré P 1781 d'une surface de 146 m2.

La parcelle sera intégrée au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'acquérir la parcelle P 1781 comme indiqué ci-dessus et selon l'extrait cadastral annexé à la présente ;
- DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la commune ;
- DIT que cette parcelle sera intégrée au domaine public, après enquête publique si nécessaire ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

20. Avenant à la promesse de vente de la maison située sur les parcelles ZH89 et ZH90

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2014 l'assemblée délibérante a décidé de céder la parcelle à M. Bonnet au prix de 55 000 €.

Suite au vol des fenêtres et au devis réalisé pour la mise en place de fenêtres identiques d'un montant pour un montant de 12 199,20 €, il est proposé de déduire le montant des travaux à réaliser et de porter le prix de vente à 43 000 €.

Débat

M. Roussel : le devis comprend aussi un escalier

M. le Maire : effectivement il y eu des dégradations multiples

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de céder les parcelles ZH 90 et ZH 89 (de surface totale de 910 m²) à Monsieur BONNET Yvan au prix de 43 000 € ;
- DECIDE de modifier la promesse de vente par un avenant ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

21. Avenant à la promesse de vente du tènement Gay

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 26 février 2014 l'assemblée délibérante a décidé de vendre le tènement Gay (parcelles P 1748 : 1 341 m² ; P 1782 : 2 032 m² ; P 1801 : 414 m² ; P 1802 : 21 m² ; P 1800 : 14 m²) à la société Logicoop.

La promesse de vente est consentie pour une durée de 15 mois à compter du jour de la signature (20/12/13) qui arrive à échéance à la date du 20 mars 2015.

Il est proposé de proroger la date d'expiration au 31 octobre 2015.

Débat

Mme Vietti : pourquoi ne pas prévoir directement au moment de la signature un délai de 18 mois pour éviter de passer un avenant ?

M. le Maire : le délai de 15 mois était réalisable, simplement la mairie a souhaité négocier avec un autre investisseur potentiel ce qui a retardé les études que devait réaliser Logicoop.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de proroger la date d'expiration de la promesse de vente au 31 octobre 2015, et de modifier la promesse de vente par avenant annexé à la présente ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

22. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2015-035** du 18/02/2015, relative au DPU 2015-12 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n° 8 d'une superficie de 685 m²
- **2015-036** du 20/02/2015, relative au DPU 2015-13 pour non préemption de parcelle(s) située(s) lieudit Gaud numéro ZP 235 et ZP 237 d'une superficie de 7022 et 352 m²
- **2015-037** du 20/02/2015, relative au DPU 2015-14 pour non préemption de parcelle(s) située(s)

17 lot Les Vignes Lieudit Gaud numéro ZP 431 d'une superficie de 640 m²

- **2015-038** du 20/02/2015, relative au DPU 2015-15 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n°5 d'une superficie de 512 m²

- **2015-039** du 19/02/2015, relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reprise de l'étanchéité de la couverture du boulodrome
entreprise attributaire : EURL TESTUDO - 111, avenue Louis Piquet - 84300
CAVAILLON
montant des prestations : 2 495,00 € HT

- **2015-040** du 24/02/2015, relative au remboursement Groupama de 624,90 € suite préjudice matériel informatique

- **2015-041** du 09/03/2015, relative à la reconduction du marché à bons de commande pour les travaux de réparation, d'amélioration ou de création des voiries, réseaux et ouvrages annexes d'infrastructures

- **2015-042** du 10/03/15, relative au DPU 2015-16 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 20 rue Chevalier Bayard, 15 rue du 19 mars 1962, Quartier Gaud, Les Sables et Prés de Gaud numéros P 540, P 1780, ZP 156, ZP 158, ZP 208, ZP 211, ZR 264, ZR 265 d'une superficie de 81 m², 2411 m², 412 m², 4409 m², 4409 m², 7 m², 2696 m², 2500 m²

- **2015-043** du 20/03/15, relative au DPU 2015-17 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 2 lotissement L'Eau Vive I, Avenue Raymond Pavon numéro ZI 268 d'une superficie de 437 m²

- **2015-044** du 24/03/15, relative au DPU 2015-18 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 15 avenue Maurice Faure numéro P 775 d'une superficie de 131 m²

- **2015-045** du 24/03/15, relative au DPU 2015-19 pour non préemption de parcelle(s) située(s) Quartier Les Fauries numéros ZC 192 (partie A), ZC 194 et ZC 193 d'une superficie de 2583 m², 23 m² et 38 m²

- **2015-046** du 24/03/15, relative au DPU 2015-20 pour non préemption de parcelle(s) située(s) Quartier Les Fauries numéros ZC 192 (parties B et C) et ZC 194 d'une superficie de 2583 m² et 23 m²

23. Questions diverses

M. Baillet : Pour ce qui est des nuisances sonores à Chantesse un collectif se monte. Il souhaite savoir ce que compte faire l'exécutif.

M. le Maire : la société a été rencontrée ce matin

M. Loriot : elle propose de mettre un régulateur qui coupe la musique dès qu'elle devient trop forte

M. Baillet : un poste de chef de police municipale est ouvert, quelle est la position de l'exécutif concernant l'ancien chef qui a postulé ?

M. Loriot : le jury recevra 4 candidats le 20 avril. A ce jour aucune décision n'est prise.

M. Baillet : le site internet est en cours de construction depuis 8 mois. Où cela en est ?

Mme Vigouroux : 3 sociétés ont été auditionnées récemment. Il sera effectif en octobre.

M. Baillet demande à M. le Maire comment il compte se partager du fait de ses multiples fonctions

M. le Maire informera l'assemblée le moment venu.

Mme Vietti : il est annoncé dans le bulletin municipal que l'affichage sauvage sera enlevé par les services municipaux. A partir de quelle date ?

Mme Chanas : au préalable il faut proposer une alternative par la mise en place de panneaux sur de sites déterminés.

M. Baillet : qu'en est-il des bacs roulants aux Fauries ?

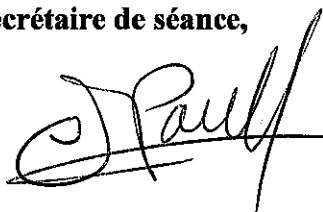
M. Chalembel : c'est en bonne voie.

Mme Poulenard : au boulodrome il y a des malfaçons, pour quelle raison fait-on appel à un nouveau maître d'œuvre alors que les travaux sont sous garantie ?

M. le Maire : une procédure judiciaire est en cours pour déterminer les responsabilités de chacun

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,



Mme MANLHIOT.

